Locataires ?

Vous avez des droits et des choix!

VOUS TROUVEZ LA HAUSSE DE LOYER ABUSIVE ?

Ne signez pas tout de suite !

Vos droits

Vous avez 30 jours pour négocier, accepter ou refuser. Si vous ne répondez pas, la hausse sera considérée comme acceptée.

Vos choix

Vous avez le droit de refuser ET de conserver votre logement. C'est le propriétaire qui doit se présenter au TAL pour faire fixer le loyer.

ON VOUS MENACE DE TRAVAUX MAJEURS?

Vos droits

Le propriétaire doit vous donner un **avis 3 mois d'avance et préciser la durée** des travaux.

Il doit vous **relocaliser et vous indemniser** pour les dépenses encourues (déménagement, entreposage, frais supplémentaires du lieu d'hébergement).

C'est terminé? Vous devez retrouver votre logement **en bon état de propreté, SANS augmentation de loyer** en cours de bail.

Vos choix

Vous avez **10 jours pour répondre.** Vous pouvez négocier, mais si vous refusez, il sera de votre responsabilité d'engager des démarches au TAL.

ON VEUT VOUS METTRE À LA PORTE ?

Vous avez reçu un avis d'éviction ou de reprise de logement ? **Une nouvelle loi vous protège!**

L'éviction est interdite si c'est pour subdiviser le logement, l'agrandir de manière importante ou en changer l'usage.

La reprise de logement est interdite si le propriétaire est une compagnie ou si ce sont des copropriétaires (à l'exception d'un couple).

Vos droits

Vous avez le droit de demander des indemnités et des frais de déménagements.

Vos choix

Vous pouvez **refuser, ou accepter**.
Vous avez **30 jours pour répondre.**

EDUCALOI
educaloi.qc.ca

TAL
tal.gouv.qc.ca

APEL
apel-logement.org
(450) 413-2949 /
(354) 999-3244